

Aplomb

Statuts de préfiguration d'une SCIC

Statuts de l'association Aplomb

Ratifiés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 9 mars 2009
Modifiés lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2009
Modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2016
Modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2021

Article 1 – Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association de préfiguration de la SCIC Aplomb (dite « Aplomb »).

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

1. De porter le développement et la préservation d'un habitat issu de filières courtes (éco-construction et restauration du patrimoine) selon trois axes :
 - Déclinaison territoire, en étant force de proposition pour un développement global de son territoire (Ø indicatif de 50 km autour de St Marcellin mais pouvant aller au-delà)
 - Déclinaison secteur, en œuvrant pour revaloriser l'image secteur du Bâtiment comme levier des transformations sociétales
 - Déclinaison métier, en proposant formations professionnelles continues comme
 - en apprentissage et expertise sous différentes
2. D'analyser la pertinence, les conditions et la faisabilité d'une évolution de son activité vers une structuration sous la forme d'une SCIC, et le cas échéant, de porter cette évolution

Article 3 – Siège Social

Le siège social de l'association est situé à :

20 Impasse de l'Église – 38160 SAINT-APPOLINARD

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est indéterminée, mais n'a pas, a priori, vocation à durer au-delà de la création de la SCIC.

Article 5 – Adhésion

Les adhérents doivent renouveler leur adhésion tous les ans en remplissant le bulletin d'adhésion annuel.

L'adhésion est valable pour l'année en cours.

Le montant de l'adhésion est voté pour chaque année lors de l'AG précédente.



Article 6 – Collèges de membres

Les membres sont rassemblés au sein de 5 collèges :

- Personnes physiques – 3 collèges
 - o Salariés
 - o Adhérents
 - o Membres actifs
- Personnes morales associées – 2 collèges
 - o Collectivités
 - o Acteurs techniques

Les conditions d'accès aux différents collèges sont précisées au Règlement Intérieur.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 4 mois après sa date d'exigibilité;
- La radiation prononcée par le C A, pour motif grave.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations,
- Les subventions, notamment de l'État et des collectivités territoriales,
- Le mécénat,
- Les recettes d'activités, notamment de formations,
- Le résultat d'actions associatives,
- Les prestations proposées,
- de manière générale toutes ressources conformes aux présents statuts et non expressément interdites par la loi.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) qui en assure la gestion et prend les décisions d'orientations générales.

L'Association est dirigée par un CA composée de 6 à 15 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale, par tiers.

Ces membres sont rééligibles.

Les fonctions bénévoles au sein du CA sont ouvertes à tous les membres de l'association issus des collèges « Salariés », « Adhérents » ou « Membres actifs » qui peuvent y candidater.

Les règles d'origine collégiale des administrateurs sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le CA se réunit en présence (consultative) des autres membres (volontaires) des collèges « salariés » et « membres actifs » qui participent aux débats (sans droit de vote).

L'accès égal des hommes et des femmes aux instances dirigeantes est recherché.

Le CA élit, parmi ses membres au scrutin secret, Le Bureau composé de :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les mandats précis de ces fonctions sont précisés au Règlement Intérieur.



Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration (CA)

Le CA se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Les administrateurs vote en leur nom propre (et non par le biais de vote collégiaux).

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 – Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs dans les conditions définies au Règlement Intérieur.

Le remboursement des frais de déplacement dans le cadre de missions spécifiques est prévu.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunira tous les membres de l'association, régulièrement adhérents au jour de l'AG.

Elle se réunira une fois par an, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice comptable.

Tous les membres recevront une convocation comportant l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date fixée.

Cette assemblée étant publique, sa tenue sera publiée dans la presse locale

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée, expose la situation de l'association, par le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier et le budget prévisionnel.

L'assemblée se prononce sur les différents rapports.

Elle procède à l'élection, si nécessaire, des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises avec des votes pondérés par collèges.

Les poids de chaque collège sont précisés au Règlement Intérieur.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés par un pouvoir.

Les conditions d'attribution des pouvoirs sont définies au Règlement Intérieur.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la majorité des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Elle doit notamment être convoquée pour toutes questions concernant des modifications des statuts.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents.

A défaut de quorum sur la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés par pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 votants.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 14 – Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur précise les conditions pratiques d'organisation du fonctionnement de l'association, en cohérence avec les présents statuts.

Il est proposé par le CA, soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2021

Fait à Saint-Appolinard, le 24 mars 2022

Le Co-Président
Laurent Marmonier



Le Co-Président
Nicolas Murdinet

